

OBJECTIFS DU PROGRAMME DE FINANCEMENT

La Fondation canadienne de la faune est un organisme bienfaisance axé sur la conviction que les ressources naturelles renouvelables du Canada représentent des richesses économiques, sociales, récréatives et esthétiques qui doivent être reconstituées, utilisées de façon avisée et conservées pour la postérité. Son programme de financement se veut un moyen de promouvoir, au Canada, la conservation des habitats et l'utilisation viable des ressources fauniques. Le financement accordé est habituellement de l'ordre de 500 à 5 000 \$.

CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ ET DE SÉLECTION

Seules les demandes d'aide financière provenant d'organismes de bienfaisance reconnus, sans but lucratif, seront examinées. Les étudiants qui font parvenir une demande doivent indiquer le numéro d'enregistrement, à titre d'organisme de bienfaisance, de l'université à laquelle ils sont inscrits.

Pour qu'une subvention soit accordée à un projet, celui-ci doit concorder avec les objectifs de la Fondation canadienne de la faune.

Objectifs et priorités du financement

La Fondation canadienne de la faune examine toutes les demandes d'aide financière qui lui parviennent. La préférence est accordée aux demandes visant des projets dont le coût global ne serait supporté qu'en partie par la Fondation, d'autres organisations y apportant également leur contribution.

Les demandes de financement adressées à la Fondation canadienne de la faune doivent répondre à 3 (trois) objectifs pertinents, ou plus, parmi les suivants :

- favoriser de manière démontrable la conservation ou l'intendance d'espèces sauvages ou la sensibilisation ou la recherche à l'égard d'espèces sauvages;
- favoriser directement la conservation d'une espèce ou d'un habitat;
- porter sur un péril important auquel sont exposés une espèce ou un habitat, ou combler une lacune importante dans nos connaissances relatives à une espèce ou un habitat;
- amener le public à une meilleure connaissance ou un plus grand respect de la nature;
- comporter des avantages pour la FCF, notamment des possibilités de promotion.

DURÉE

L'aide financière sera offerte pour une période maximale d'un an. Les demandes renouvelées seront examinées cas par cas, chaque année.

ÉVALUATION ET ACCEPTATION

Le Conseil d'administration de la Fondation canadienne de la faune est chargé d'examiner toutes les demandes et de prendre les décisions s'y rapportant. De temps à autre, le Conseil

pourra confier à un comité consultatif le soin d'étudier certaines demandes et de lui présenter ses recommandations.

Le Conseil d'administration examinera les demandes de financement reçues avant la date limite suivante :

- 1^{er} septembre

MODE DE PRÉSENTATION DES DEMANDES

Veillez vous servir de notre formulaire de demande en ligne et y indiquer les renseignements suivants : le nom de la personne qui fait la demande, son adresse postale, son affiliation, le numéro d'enregistrement à titre d'organisme de bienfaisance, la date de la demande et la somme demandée.

Les demandes doivent également fournir les renseignements suivants :

- a) l'objectif du projet, énoncé avec concision (environ 250 mots) et netteté, présenté dans **les deux** langues officielles;
- b) un exposé des avantages prévus du projet;
- c) un budget détaillé;
- d) un relevé des autres sources de financement;
- e) un énoncé des buts et objectifs de l'organisation ou bien le curriculum vitae de la personne qui fait la demande, le cas échéant.

CONDITIONS RÉGISSANT L'UTILISATION DES FONDS

Les subventions ou les prêts ne doivent pas servir à payer les salaires, sauf lorsque cela est précisé dans le budget détaillé. Les fonds accordés ne peuvent être utilisés pour couvrir les frais d'administration ou les coûts indirects de l'organisme ou de l'établissement. Seul le bénéficiaire de la subvention ou du prêt peut en autoriser la dépense. À la fin de l'année financière, la Fondation canadienne de la faune exige un rapport financier pour l'aide financière qu'elle a accordée. Le rapport doit faire état notamment des dépenses qui ont été faites, des fonds engagés et des fonds non dépensés. Le bénéficiaire doit fournir des renseignements sur les fonds déboursés pour l'achat de services ou d'équipement, en indiquant la nature et le coût de chaque article, et tout autre renseignement pertinent requis par la Fondation canadienne de la faune. Par ailleurs, un rapport portant sur chaque projet financé doit parvenir à la Fondation canadienne de la faune dans les six mois suivant le parachèvement du projet; il doit faire la synthèse des résultats du projet et être accompagné d'une version finale du budget précisant l'utilisation qui a été faite des fonds. Si ce rapport n'est pas présenté, toute autre demande de financement sera refusée.

MENTION DU FINANCEMENT

La Fondation canadienne de la faune demande qu'il soit fait mention de son soutien dans les publications, dans les films, lors des événements et sur les propriétés résultant d'un projet qu'elle a subventionné. On peut obtenir un logo sous forme électronique.

Des exemplaires de toutes les publications financées par la Fondation canadienne de la faune doivent être envoyés à son bureau d'Ottawa, à l'attention du Conseil d'administration, du secrétaire administratif et de la préposée au programme de financement.

RESPONSABILITÉS

Les établissements ou les organismes qui reçoivent une aide financière de la Fondation canadienne de la faune assument l'entière responsabilité de la mise en œuvre de leur projet et des résultats du projet. Il incombe aux bénéficiaires des fonds accordés d'obtenir tous les permis nécessaires à leur activité ou à l'exécution de leurs recherches en vertu des lois applicables.

ACCUSÉ DE RÉCEPTION ET NOTIFICATION DES DÉCISIONS

Tous les demandeurs recevront un accusé de réception par courriel et seront avisés, également par courriel, de la décision qui aura été prise.

Pour toute question, n'hésitez pas à communiquer avec :

Madame Louise Hanlon
Fondation canadienne de la faune
louiseh@cwf-fcf.org
613-599-9594, poste 235